

Le Conseil d'Etat accepte de renvoyer au Conseil Constitutionnel la question de la conformité à la Constitution du fichage des mineur.es isolé.es étranger.es

16 mai 2019

Réaction

Le Conseil d'Etat accepte de renvoyer au Conseil Constitutionnel la question de la conformité à la Constitution du fichage des mineur.es isolé.es étranger.es

Le 16 mai 2019

Par une décision rendue hier, le Conseil d'État a jugé que la Question Prioritaire de Constitutionnalité (QPC), posée par nos 19 organisations sur la récente loi ayant entraîné la modification de la procédure d'évaluation et la création d'un fichier biométrique des mineurs non accompagné.e.s, est suffisamment sérieuse pour être renvoyée à un examen du Conseil Constitutionnel. Nos associations et syndicats saluent cette décision du Conseil d'État.

Cette décision constitue une étape importante et encourageante. Nous espérons désormais que Conseil Constitutionnel reconnaisse l'atteinte injustifiée et disproportionnée que porte ce fichier à l'exigence constitutionnelle de protection de l'intérêt supérieur de l'enfant et au droit au respect de la vie privée.

Nous réaffirmons notre opposition à la création de ce fichier et aux finalités qu'il poursuit. Les mineur.e.s non accompagné.e.s doivent être préservés des impacts d'une loi qui n'aurait jamais dû les concerner. Ce sont avant tout des enfants et ils doivent être protégés comme tels.



Par une décision rendue hier, le Conseil d'État a jugé que la Question Prioritaire de Constitutionnalité (QPC), posée par nos 19 organisations sur la récente loi ayant entraîné la modification de la procédure d'évaluation et la création d'un fichier biométrique des mineurs non accompagné.e.s, est suffisamment sérieuse pour être renvoyée à un examen du Conseil Constitutionnel. Nos associations et syndicats saluent cette décision du Conseil d'État.

Cette décision constitue une étape importante et encourageante. Nous espérons désormais que Conseil Constitutionnel reconnaisse l'atteinte injustifiée et disproportionnée que porte ce fichier à l'exigence constitutionnelle de protection de l'intérêt supérieur de l'enfant et au droit au respect de la vie privée.

Nous réaffirmons notre opposition à la création de ce fichier et aux finalités qu'il poursuit. Les mineur.e.s non accompagné.e.s doivent être préservés des impacts d'une loi qui n'aurait jamais dû les concerner. Ce sont avant tout des enfants et ils doivent être protégés comme tels.

Réaction

Le Conseil d'Etat accepte de renvoyer au Conseil Constitutionnel la question de la conformité à la Constitution du fichage des mineur.es isolé.es étranger.es

Le 16 mai 2019

Par une décision rendue hier, le Conseil d'État a jugé que la Question Prioritaire de Constitutionnalité (QPC), posée par nos 19 organisations sur la récente loi ayant entraîné la modification de la procédure d'évaluation et la création d'un fichier biométrique des mineurs non accompagné.e.s, est suffisamment sérieuse pour être renvoyée à un examen du Conseil Constitutionnel. Nos associations et syndicats saluent cette décision du Conseil d'État.

Cette décision constitue une étape importante et encourageante. Nous espérons désormais que le Conseil Constitutionnel reconnaisse l'atteinte injustifiée et disproportionnée que porte ce fichier à l'exigence constitutionnelle de protection de l'intérêt supérieur de l'enfant et au droit au respect de la vie privée.

Nous réaffirmons notre opposition à la création de ce fichier et aux finalités qu'il poursuit. Les mineur.e.s non accompagné.e.s doivent être préservés des impacts d'une loi qui n'aurait jamais dû les concerner. Ce sont avant tout des enfants et ils doivent être protégés comme tels.



- Emplacement : ré-agir ensemble > Mobilisations et actualités > Actualités >
- Adresse de cet article : <https://solidaires.org/Le-Conseil-d-Etat-accepte-de-renvoyer-au-Conseil-Constitutionnel-la-question-de>